



## COMMUNIQUE

En application des dispositions de l'article 548 de l'acte uniforme de l'OHADA relatives au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, le Président de la Section de Tribunal de Dabou a rendu l'Ordonnance N°107/2023 du 03/07/2023, sur requête de la société SICOR, prorogeant au 31/12/2023 la tenue de la réunion de son Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Nous vous communiquerons en temps opportun la date et le lieu de la tenue de l'Assemblée Générale de la société SICOR.

Fait à Abidjan, le 10/07/2023

**SICOR**  
Société Ivoirienne de Coco Râpé  
04 BP 973 Abidjan 04  
N°CC: 8001746 J / N°RCCM: CI-DAB-2016-B-148  
Tél: 20 21 05 14 / 20 21 05 23  
C100701030900004346160 22

La Direction Générale